



Gorges du Tarn Causses

Compte rendu de la séance du conseil municipal en date du mardi 11 janvier 2022

Présents : Monsieur Alain CHMIEL, Madame Jaclyn MALAVAL, Monsieur Patrick BOSC, Monsieur Jean-Luc MICHEL, Madame Anny MIAZGOWSKI, Madame Anne-Marie GRAVIL-ROUSSON, Monsieur Didier VERNHET, Monsieur Christian MALHOMME, Monsieur Claude BEAU, Madame Sophie COSSIN, Madame Nadine MARQUES-ANTUNES, Madame Brigitte PEDULLA

Réprésentés : Madame Chantal BOYER par Monsieur Jean-Luc MICHEL, Monsieur Jean-Claude PAULET par Monsieur Patrick BOSC, Madame Thérèse KOZLOWSKI-MARESCAUX par Madame Anny MIAZGOWSKI, Monsieur Ivano PRUDETTO par Monsieur Alain CHMIEL, Monsieur Philippe MICHELET par Madame Anne-Marie GRAVIL-ROUSSON

Excusés : Monsieur André BOIRAL, Madame Line GASSIN

Secrétaire de séance : Monsieur Didier VERNHET

En début de séance, le conseil municipal approuve le compte-rendu de la dernière séance et autorise le Maire à ajouter deux points à l'ordre du jour :

- Attribution des lots de l'accord-cadre de fourniture de carburants pour la station-service communale
- Fixation du loyer mensuel d'un logement à la Magnanerie suite à des travaux

1) Proposition d'accord dans le cadre de la médiation relative à la benne de Hauterives

Le conseil municipal vote à l'unanimité le huis clos durant cette délibération.

Vu le code de justice administrative,

Vu le code des relations entre le public et l'administration,

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle, notamment en son article 5,

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération DE_2021_92 approuvant la lancement d'une procédure de médiation

Le Maire informe le conseil municipal de la réunion de médiation relative à la benne de Hauterives qui a eu lieu le 16 décembre 2021 en présence de la partie adverse composée des propriétaires requérants et de leur conseil.

Le Maire fait part de la proposition présentée aux requérants et qu'il convient désormais de faire approuver par le conseil municipal.

Cette proposition comprend la prise en charge des études de maîtrise d'oeuvre et des travaux de réhabilitation de la benne par la commune.

Néanmoins, au regard des conditions d'usage antérieures de l'équipement, les études d'avant-projet devront prendre en compte la mise en place de dispositifs de sécurité afin d'éviter toute mauvaise utilisation ainsi qu'un dimensionnement cohérent.

D'autre part, les usagers, en contrepartie de la prestation, devront s'acquitter d'une redevance dont le montant sera fixé par le conseil municipal afin de couvrir le coût réel du service.

Ouï l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la proposition détaillée ci-dessus

S'ENGAGE à réhabiliter la benne de Hauterives sous conditions de mise en place de dispositifs de sécurité et d'une localisation de l'ouvrage permettant d'éviter toute servitude liée à l'utilisation de l'ouvrage

DECIDE de retenir le cabinet d'études TIM Ingénierie pour la réalisation d'une mission complète de maîtrise d'oeuvre dont le montant de l'offre s'élève à 7 310,00 € HT pour les prestations suivantes :

DIAG Diagnostic
AVP Avant-Projet
PRO Étude de Projet
ACT Assistance aux Contrats de Travaux
VISA Visa des études d'exécutions
DET Direction de l'Exécution des Travaux
OPC Ordonnancement, Pilotage, Coordination
AOR Assistance aux Opérations de Réception

DECIDE la mise en place d'une redevance dont le montant sera fixé selon le coût réel du service et dont devront s'acquitter les usagers de la benne

AUTORISE le Maire à présenter aux requérants lors de la prochaine réunion de médiation les engagements sus-cités et à signer l'ensemble des documents relatif à cette affaire

2) Participation aux frais de fonctionnement de l'école publique d'Ispagnac 2020-2021

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L 212-8 qui définit les modalités de répartition intercommunale des dépenses de fonctionnement générées par l'accueil d'enfants de plusieurs communes.

Vu le code de l'éducation et notamment l'article R 212-21

Le Maire informe le conseil municipal que la commune d'Ispagnac a adressé la contribution pour les frais de scolarité de l'école publique pour l'année 2020-2021. Le montant moyen des charges de fonctionnement s'élève à 1 270,53 € par enfant inscrit.

La commune compte 9 enfants inscrits soit une contribution qui s'élève à 11 434,77 €

Le Maire propose au conseil municipal d'approuver la contribution aux charges de fonctionnement de l'école publique d'Ispagnac qui s'élève pour l'année scolaire 2020-2021 à 11 434,77 € et de l'autoriser à signer la convention avec la commune d'Ispagnac.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions,

APPROUVE le montant de la contribution aux frais de scolarité de l'école publique d'Ispagnac pour l'année scolaire 2020-2021 à 11 434,77 €

AUTORISE le Maire à signer la convention avec la commune d'Ispagnac

3) Participation aux frais de fonctionnement de l'école privée d'Ispagnac pour l'année 2020-2021

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L 212-8 qui définit les modalités de répartition intercommunale des dépenses de fonctionnement générées par l'accueil d'enfants de plusieurs communes.

Vu le code de l'éducation et notamment l'article R 212-21

Le Maire informe le conseil municipal que la commune d'Ispagnac a adressé la contribution pour les frais de scolarité de l'école privée pour l'année 2020-2021. Le montant moyen des charges de fonctionnement s'élève à 1 270,53 € par enfant inscrit.

La commune compte 14 enfants inscrits soit une contribution qui s'élève à 17 787,42 € .

Le Maire propose au conseil municipal d'approuver la contribution aux charges de fonctionnement de l'école privée d'Ispagnac qui s'élève pour l'année scolaire 2020-2021 à 17 787,42 € .

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions,

APPROUVE le montant de la contribution aux frais de scolarité de l'école privée d'Ispagnac pour l'année scolaire 2020-2021 à 17 787,42 € .

4) Fixation des tarifs communaux pour l'année 2022

Le conseil municipal, à l'unanimité, fixe les tarifs communaux suivants pour l'année 2022 :

Tarifs location salles communales :

Location de la salle des fêtes de Ste Enimie, Quézac et Blajoux :

Horaires de location	Pour les résidents de la commune	Pour les non-résidents
Journée de 24h00 en semaine	100 €	160 €
	200 € avec cuisine (Ste Enimie)	250 € avec cuisine (Ste Enimie)
Week-end du vendredi 16h00 au lundi 9h00	200 €	300 €
	300 € avec cuisine (Ste Enimie)	350 € avec cuisine (Ste Enimie)
Caution	1 000 €	1 000 €
	1 500 € avec cuisine (Ste Enimie)	1 500 € avec cuisine (Ste Enimie)
Caution ménage	150 €	150 €

Location de la salle des fêtes de Montbrun, Prades et Champerboux :

Horaires de location	Pour les résidents de la commune	Pour les non-résidents
Journée de 24h00 en semaine	80.00 €	105.00 €
Week-end du vendredi 16h00 au lundi 9h00	130 €	170 €
Caution	500 €	500 €
Caution ménage	150 €	150 €

Les salles des fêtes sont prêtées à titre gracieux pour les associations qui ouvrent leurs activités ou animations au public et pour les cérémonies funéraires.

Tarifs des cimetières

Concessions cinquantenaire

Columbarium : 500 € la case

Concession cimetière : 40 € le m²

Gîtes communaux Saint Vincent

Gîtes 4 personnes :

Mai, juin, septembre et octobre : 250 €/semaine
Juillet, août : 330 €/semaine
Week-end Mai : 150 €/3 nuits
180 €/4 nuits

Gîtes 5/6 personnes :

Mai, juin, septembre et octobre : 270 €/semaine
Juillet, août : 350 €/semaine
Week-end Mai : 160 €/3 nuits
190 €/4 nuits

Caution : 300 €

Arrhes : 25 % du prix du séjour

Autres tarifs

Location matériel :

Table	3.50 €
Chaise	0.50 €
Forfait transport	40 € sur le territoire de la commune et 1 € par Km supplémentaire
Caution	160.00 €
Barnums (Forfait montage/démontage compris)	255 €

Caution barnum	1 000 €
Parquet (Forfait montage/démontage compris)	255 €

Location tracteur aux autres communes :

40 €/heure

Sainte Enimie :

Marchés nocturnes : 3,10 € le mètre linéaire

Occupation du domaine communal : 30 € le m² avec 50 % de réduction pour les commerces ouverts à l'année. Recouvrement d'office si non-retour de la convention au 31 mai et occupation du domaine public.

Montbrun :

Irrigation : 15 € location vanne

3 € l'are pour la consommation d'eau

Concernant l'occupation du domaine public communal, le conseil municipal chargera le manager de commerces d'encourager l'ouverture des bars en soirée durant la période estivale et de manière plus générale l'ouverture des commerces.

En effet, en période estivale, les bars les plus importants du village de Sainte Enimie ferment en début de soirée. Les horaires d'ouverture et l'offre de la boulangerie sont également insuffisants pour répondre à la demande.

L'image du village est dévalorisée par ces pratiques.

Ainsi, dans le cas où il serait constaté au cours du mois de juillet 2022 que les bars n'ouvrent pas suffisamment en soirée jusqu'à l'heure de fermeture réglementaire, le Maire retirera le droit d'occuper le domaine public à ces établissements.

5) Choix d'une entreprise pour des travaux sur des murs de soutènement

Le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de réaliser des travaux sur différents murs de soutènement communaux.

Une consultation des entreprises a été lancée dont le résultat est le suivant :

Intitulé des prestations	SLE TRAVAUX PUBLICS	SARL CHAPELLE	SARL S&B
Installation de chantier	1 850,00 €	600,00 €	600,00 €
Mur n°1 Blajoux - salle des fêtes	4 240,56 €	2 791,40 €	3 314,33 €
Mur n°2 Blajoux – voie communale	5 785,96 €	4 833,60 €	4 721,44 €
Mur n°3 Blajoux – voie communale	5 673,27 €	4 027,80 €	3 942,40 €

Mur n°4 Champerboux – voie communale	6 060,41 €	4 491,00 €	4 414,73 €
Mur n°5 Blajoux – local poubelles	3 148,80 €	2 397,00 €	2 385,00 €
Mur n°6 Prades	6 067,74 €	4 064,00 €	3 992,40 €
TOTAL	32 826,24 €	23 204,80 €	22 770,30 €

Le Maire signale que les entreprises AB TRAVAUX services et SARL Laurent BOUTEILLE ont été consultées mais n'ont pas répondu.

Le Maire propose au conseil municipal de retenir l'entreprise SARL S&B pour les travaux de réfection de murs de soutènement dont le montant de l'offre s'élève à 22 770,30 € HT soit 27 324,36 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de retenir l'entreprise SARL S&B pour les travaux sur les murs de soutènement dont l'offre s'élève à 22 770,30 € HT soit 27 324,36 € TTC

DECIDE de fixer la durée d'exécution des travaux à 5 mois.

AUTORISE le Maire à signer le devis ainsi que l'ensemble des pièces relatives à cette opération

6) Attribution des lots de l'accord-cadre de fourniture de carburants pour la station-service communale

Vu le code de la commande publique,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-21 (6°) qui prévoit que le conseil municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le Maire applique les décisions du conseil municipal et exécute les marchés sous son contrôle ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 4 janvier 2022 ;

Le Maire informe le conseil municipal du résultat de la consultation des entreprises dans le cadre du marché de fourniture de carburants de la station-service de Sainte Enimie.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande dont la durée est d'un an renouvelable 3 fois maximum.

Le marché a été alloué de la manière suivante :

Lot n°1 : Fourniture SP95

Lot n°2 : Fourniture GO

La procédure suivie pour la passation de l'accord-cadre est une procédure formalisée compte tenu du montant du marché.

2 offres ont été déposées pour chacun des lots :

- **L'entreprise SAS PLANTIER**
- **L'entreprise PAGÈS SAS**

Ainsi, une commission d'appel d'offres a eu lieu le 4 janvier 2022 et a décidé d'attribuer les lots à l'entreprise la mieux-disante soit l'entreprise PAGÈS SAS selon le rapport d'analyse des offres. En effet, l'offre de l'entreprise PAGÈS SAS a obtenu la meilleure note sur les critères définis au règlement de consultation c'est-à-dire le prix des prestations (80%) et la valeur technique (20%).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer les marchés publics suivants :

Accord-cadre à bons de commande pour la fourniture de carburants à la station-service communale :

Lot 1 : Fourniture SP 95

Entreprise retenue :

PAGÈS SAS

Le Chapitre

48000 MENDE

Montant minimum annuel : 15 000,00 € TTC

Montant maximum annuel : 150 000,00 € TTC

Prix : Indice DIREM SP95 avec une remise de 1,5 % appliquée sur le TTC

Lot 1 : Fourniture GO

Entreprise retenue :

PAGÈS SAS

Le Chapitre

48000 MENDE

Montant minimum annuel : 30 000,00 € TTC

Montant maximum annuel : 300 000,00 € TTC

Prix : Indice DIREM GO avec une remise de 1,5 % appliquée sur le TTC

7) Fixation du loyer mensuel d'un logement à la Magnanerie suite à des travaux

Le Maire propose d'augmenter le montant actuel du loyer d'un logement de la magnanerie à Quézac de du fait de la mise en place d'une cuisine.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer le loyer mensuel à 440,00 € d'un logement à la magnanerie de Quézac à compter du 1er janvier 2022 au lieu de 416,54 € actuellement en raison de la réalisation de travaux dans l'appartement.

QUESTIONS DIVERSES :

- Madame Nadine MARQUES demande l'intervention d'un couvreur pour réviser le toit de la salle des fêtes de Champerboux qui présente des infiltrations.
- Monsieur Didier VERNHET demande au conseil municipal de se prononcer lors d'une prochaine séance sur la résiliation d'une convention de mise à disposition de terres à vocation agricole à Quézac car l'agriculteur qui en bénéficie ne les exploite pas. La SAFER sera interrogée sur les conditions et modalités de résiliation.
- Madame Nadine MARQUES demande si des informations ont été communiquées concernant la collège. En effet, des réunions devaient être organisées en fin d'année pour formaliser le projet de l'année scolaire 2022-2023. A priori les réunions ont eu lieu mais les élus n'ont pas été invités. Des membres du conseil municipal regrettent cette situation.
- Madame Nadine MARQUES signale des dysfonctionnements importants d'internet sur le secteur de Champerboux. Le Maire répond que des dysfonctionnements sont signalés sur l'ensemble du secteur et sont certainement liés au déploiement de la fibre.
- Madame Nadine MARQUES interroge le conseil municipal sur la possibilité d'offrir des paniers garnis aux personnes en maison de retraite notamment qui ne pourront pas se rendre au repas offert par la commune, quand il pourra être organisé. Madame Jaclyn MALAVAL répond que la distribution est trop compliquée. Madame Anny MIAZGOWSKI et Monsieur Jean-Luc MICHEL indiquent que cette distribution s'était bien déroulée sur Quézac et Montbrun et que les personnes les ayant reçues étaient satisfaites.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30

**Le Maire,
Alain CHMIEL**

